

ACCORD MULTI PARTENARIAL



Exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI

Accord multipartenarial de déploiement dans le Var





PRÉAMBULE

Dans le Var, la forêt occupe une place prépondérante du territoire avec une superficie de près de 65 %.

La forêt varoise se définit par son caractère éminemment multifonctionnel, remplissant des missions diverses et de première nécessité pour le territoire : réserve de biodiversité, qualité des paysages, attractivité touristique, protection des sols et des réserves en eau, accueil du public, dynamique économique (filères forêt-bois, pastoralisme...).

Parfois contradictoires, souvent complémentaires, ces différentes fonctions se doivent d'être mises en synergie afin de maintenir l'équilibre écologique et socio-économique du territoire. Aussi, la mise en place d'une gestion forestière multifonctionnelle et durable des massifs s'impose comme une nécessité, tant pour leur développement que pour leur préservation, notamment vis-à-vis du risque incendie.

Dans cette perspective, la démarche proposée ci-dessous a pour ambition de participer à cette recherche d'équilibre en favorisant une plus grande complémentarité entre les enjeux d'exploitation forestière, de défense des forêts contre l'incendie et de préservation des milieux naturels, tout en répondant aux exigences suivantes :

- ▶ **Garantir la pérennité des pistes DFCI** utilisées pour l'exploitation forestière grâce à une meilleure coordination des acteurs ;
- ▶ **Améliorer l'efficacité des ouvrages de lutte contre l'incendie**, en diminuant le volume de biomasse combustible à proximité ;
- ▶ **Encourager et organiser la gestion durable des massifs**, tout en permettant une valorisation économique de la forêt ;
- ▶ **Répondre à un besoin croissant en approvisionnement de bois** lié à l'essor nouveau de la filière forêt bois dans le Var, sans en dénaturer l'identité patrimoniale et paysagère ;
- ▶ **Faciliter la gestion forestière en forêt privée morcelée** par la mise en place d'opérations mutualisées et économiquement rentables ;
- ▶ **Favoriser une meilleure acceptation sociale des coupes de bois** grâce à des modalités de prélèvement moins impactantes et à l'encadrement des pratiques sylvicoles et du transport



EXPOSÉ DES MOTIFS

Ces dernières années, la demande en bois s'est accrue dans le département du Var, entraînant l'essor des chantiers d'exploitation forestière, tant en forêt privée qu'en forêt publique.

Ces chantiers utilisent régulièrement le réseau des pistes DFCI pour assurer la vidange des bois.

Or, ces pistes sont avant tout des ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) qui dépendent d'un maître d'ouvrage ayant en charge leur maintien en conditions opérationnelles pour permettre l'intervention des pompiers en cas d'incendie.

Dès lors, il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations concertées, entre gestionnaires forestiers et maîtres d'ouvrage PIDAF, afin de promouvoir notamment, des chantiers d'exploitation forestière vertueux et encadrés, permettant de mieux mobiliser la ressource (regroupement), de garantir la pérennité des fonctions opérationnelles des pistes DFCI (limiter les risques de dégradations, éliminer les rémanents ...) tout en renforçant leur efficacité (diminution de la biomasse combustible).

Des opérations pilotes ont été menées depuis 2018 (La Môle, Les Mayons, Carnoules...) et ont permis de mettre au point les outils facilitant ce type de chantier.

Il est désormais proposé de fédérer les différents acteurs impliqués avec la signature d'un accord multipartenarial, destiné à entériner la démarche et à la déployer sur l'ensemble des massifs forestiers varois.

ARTICLE 1

Périmètre de la démarche

Le périmètre de cet accord multipartenarial est le territoire du département du Var avec une priorité accordée aux secteurs à fort enjeu DFCI.

ARTICLE 2

Objectifs de la démarche

Cette démarche vise à inciter les signataires à s'engager dans une dynamique vertueuse permettant de concilier les enjeux de la gestion forestière avec les enjeux de la DFCI par la **concertation des différents acteurs à toutes les étapes du processus** (chantiers d'exploitation forestière et/ou DFCI).

ARTICLE 3

Cadrage de l'opération

Les signataires s'engagent à promouvoir et à favoriser la mise en place de chantiers d'exploitations concertés répondant aux critères suivant :

- ▶ **Une exploitation forestière groupée qui porte sur des propriétés multiples**, pouvant associer forêt publique et forêt privée. Ce regroupement implique la coordination des périodes d'exploitation. Toutefois, la mutualisation peut également s'étendre aux moyens d'exploitation, de transport et de commercialisation ;
- ▶ **Une démarche concertée avec le maître d'ouvrage PIDAF** (qui coordonne l'exploitation forestière aux travaux prévus dans le cadre du PIDAF), en définissant, notamment, les mesures particulières nécessaires pour limiter la dégradation de la bande de roulement ;
- ▶ **Une opération exemplaire** qui limite l'impact paysager et environnemental des coupes et qui met en œuvre une gestion durable, contribuant à faciliter leur acceptabilité.

ARTICLE 4

Engagements des partenaires

Dans le cadre de cet accord multipartenarial, les signataires s'engagent à promouvoir et à mettre en œuvre les actions suivantes.

ENGAGEMENTS COMMUNS

- ▶ Promouvoir des opérations groupées pour les chantiers d'exploitation par pistes DFCI.
- ▶ Programmer et organiser les chantiers d'exploitation en concertation préalable avec les attentes du SDIS et en coordination avec le MO PIDAF.
- ▶ Utiliser, voire enrichir, les outils techniques et organisationnels développés dans ce cadre (Cf Annexes).
- ▶ Respecter les réglementations générales et locales en vigueur dont le *"Guide des équipements DFCI du Var"* et l'*Arrêté du 19.06.1991 réglementant la gestion forestière des terrains débroussaillés ou pouvant être débroussaillés par les collectivités publiques*.
- ▶ Participer à une réunion annuelle de retour d'expérience sur la mise en œuvre de cet accord et de lancement de nouveaux chantiers de ce type.

ENGAGEMENTS PARTICULIERS

L'Office National des Forêts (Gestionnaire de la forêt publique)

- ▶ Participer à la réunion annuelle et informer les participants sur les coupes prévisionnelles publiques/privées, en lien avec le CNPF. Coordonner le calendrier d'exploitation avec le maître d'ouvrage PIDAF et le ou les responsables de l'exploitation en forêt privée.
- ▶ Mutualiser (autant que possible) l'exploitation et la commercialisation des bois avec les intervenants de la forêt privée, pour un meilleur bilan économique du chantier.
- ▶ Réaliser un état des lieux de la piste DFCI, avant et après chantier de la piste DFCI avec le maître d'ouvrage PIDAF et le ou les exploitants forestiers.
- ▶ Respecter les modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

- ▶ Partager son expertise de la forêt privée varoise
- ▶ Participer à la réunion annuelle et informer les participants sur les coupes prévisionnelles publiques/privées, en lien avec l'ONF
- ▶ Prioriser les secteurs de mise en route de ces démarches, en lien avec les participants.
- ▶ Appuyer les démarches d'animation foncière en forêt privée.
- ▶ Rappeler la réglementation en matière de documents de gestion forestière (PSG, RTG...).
- ▶ Promouvoir la gestion forestière durable auprès des propriétaires privés et les encourager à planifier la gestion de leur propriété dans des documents de gestion durable (plan simples de gestion notamment)

Les maîtres d'ouvrage PIDAF

- ▶ Informer, suffisamment tôt, les signataires sur les travaux de mise en conformité des bandes de sécurité DFCI et d'ouverture de piste pouvant faire l'objet d'opérations groupées de coupes de bois.
- ▶ Favoriser des projets de coupes groupées afin de promouvoir la gestion forestière en appui des coupures de combustible et permettre la synchronisation des opérations d'exploitation avec les interventions en entretien du PIDAF.
- ▶ Accompagner les échanges entre professionnels de la forêt et propriétaires forestiers voisins de la piste DFCI concernée.
- ▶ Organiser la préparation de la piste en amont du chantier et la remise en état en aval (réfection piste, broyage de rémanents coordonnés avec les exploitants).
- ▶ Définir et communiquer les prescriptions techniques d'utilisation de la piste DFCI et de remise en état après chantier, lors de la concertation préalable et dans certains cas, les préconisations environnementales identifiées dans le PIDAF.
- ▶ Préciser les consignes d'alerte en cas de dégradation sur les pistes DFCI, pendant la durée du chantier.
- ▶ Établir un état des lieux avant et après chantier avec les responsables d'exploitation forestière.

Gestionnaires et responsables d'exploitations en forêt privée

- ▶ Informer le maître d'ouvrage PIDAF de tout projet de chantier de coupe sur piste DFCI.
- ▶ Sur la base des coupes groupées retenues en réunion de programmation, proposer des coupes adjacentes en forêt privée.
- ▶ Coordonner le calendrier d'exploitation avec le maître d'ouvrage PIDAF et l'ONF.
- ▶ Garantir la signature d'un contrat de commercialisation de bois avec le propriétaire forestier - type contrat Fibois Sud - établissant les responsabilités de chacun, notamment en matière de dégradation des pistes de desserte.
- ▶ Réaliser un état des lieux avant et après chantier de la piste DFCI avec le maître d'ouvrage PIDAF et l'exploitant forestier.
- ▶ Identifier les documents de gestion durable obligatoires et en initier l'élaboration, si nécessaire.
- ▶ Mutualiser (autant que possible) l'exploitation et la commercialisation des bois avec les intervenants de la forêt publique, pour un meilleur bilan économique du chantier.
- ▶ Respecter les modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.
- ▶ Assurer une traçabilité renforcée sur les volumes de bois prélevés, tout au long du chantier.

Les acheteurs de bois

- ▶ Se coordonner avec les autres partenaires du projet.
- ▶ Participer à l'état des lieux avant et après chantier de la piste DFCI, avec le maître d'ouvrage PIDAF.
- ▶ Garantir le respect, par les transporteurs mandatés, des modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.
- ▶ Garantir le respect, par les transporteurs mandatés, des règles d'usage de la voirie et des démarches de demande d'autorisation de passage via la plateforme internet du Département.

Fransylva 83

(Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var)

- ▶ Appuyer les démarches d'animation foncière en forêt privée.
- ▶ Promouvoir la gestion forestière auprès des propriétaires privés.
- ▶ Promouvoir la signature de la Charte de confiance de Fibois Sud.

Exploitants forestiers et Entrepreneurs de Travaux Forestiers

- ▶ Se coordonner avec le maître d'ouvrage PIDAF, préalablement à tout chantier de coupe utilisant une piste DFCI.
- ▶ Réaliser un état des lieux avant et après chantier de la piste DFCI, avec le maître d'ouvrage PIDAF.
- ▶ Garantir la signature d'un contrat de commercialisation de bois avec le propriétaire forestier - type contrat Fibois Sud - établissant les responsabilités de chacun, notamment en matière de dégradation des pistes de desserte.
- ▶ Signaler toutes dégradations de piste au MO PIDAF pendant le chantier, même celles qui ne sont pas de son fait.
- ▶ Respecter les préconisations techniques d'utilisation de la piste communiquées préalablement par le maître d'ouvrage PIDAF.
- ▶ Respecter les modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.
- ▶ Respecter les préconisations de la Charte de confiance Fibois Sud.

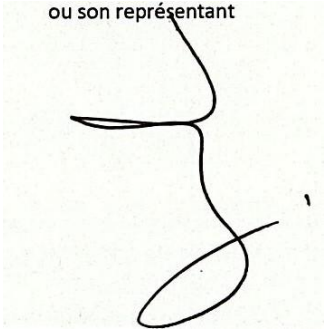
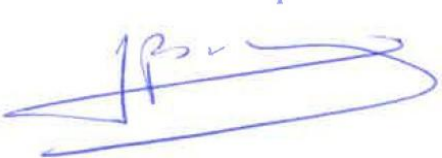
Le Département du Var

- ▶ Faire connaître, suffisamment tôt, aux signataires la programmation des travaux de mise en conformité des bandes débroussaillées sur les routes départementales, pouvant se prêter à l'organisation d'une opération de coupe groupée.
- ▶ Étudier, en fonction de ses contraintes budgétaires, le financement des actions d'animation auprès des propriétaires de forêt privée, pour les intégrer à la démarche de coupe groupée.
- ▶ Identifier préalablement les itinéraires de sortie des bois possibles sur la voirie départementale et rédiger les éventuelles autorisations de passage, en lien avec les collectivités territoriales concernées.
- ▶ Prévoir une éventuelle intervention de la régie départementale pour préparer la piste DFCI au passage des engins et/ou pour la remettre en état après chantier, en fonction des priorités de la programmation d'intervention pour la DFCI.
- ▶ Contribuer à l'identification des opportunités d'exploitations groupées autour des pistes DFCI lors des comités de massifs.
- ▶ Co-organiser annuellement, avec l'association des Communes Forestières du Var (Cofor 83), une réunion de retour d'expérience de la démarche, réunissant l'ensemble des signataires.

Association des Communes Forestières du Var (Cofor 83)

- ▶ Contribuer au recueil et à l'analyse des possibilités de coupes groupées en lien avec les divers partenaires signataires.
- ▶ Co-organiser annuellement, avec le Département du Var, une réunion de retour d'expérience de la démarche.
- ▶ Jouer un rôle de facilitateur auprès des élus et des MO PIDAF.

SIGNATAIRES

M. le Préfet du Var ou son représentant 	M. le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant 	M. le Président du Conseil Départemental du Var ou son représentant 
M. le Président des Communes Forestières du Var - Agence des Politiques Énergétiques du Var ou son représentant 	M. le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant 	M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant 
M. le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ou son représentant 	M. le Président de Fransylva Var ou son représentant 	M. le Président de Forêt Modèle de Provence ou son représentant 
M. le Président de Fibois Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant 	M. le Directeur de la centrale Sylviana - IDEX ou son représentant 	M. le Directeur de la SEBSO - Fibre Excellence ou son représentant 
M. Eric DE CICCO Arbre Forêt Avenir - Energie Bois Eric De Cicco 	M. le Président de l'association Maures Bois Énergie ou son représentant 	M. le Président du Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée ou son représentant 

Les territoires porteurs d'une politique forestière

Mme. la Présidente du Parc National de Port-Cros
ou son représentant



M. le Président du Parc Naturel Régional du Verdon
ou son représentant



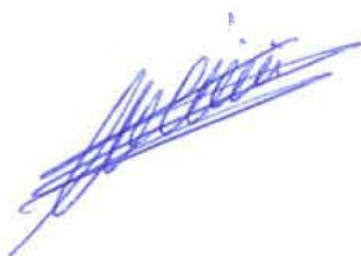
M. le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
ou son représentant



Mme. la Présidente de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume
ou son représentant



M. le Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération
ou son représentant



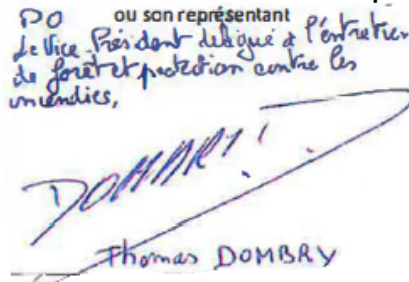
M. le Président de la Communauté de Communes Provence Verdon
ou son représentant



M. le Président de l'Agglomération Provence Verte
ou son représentant



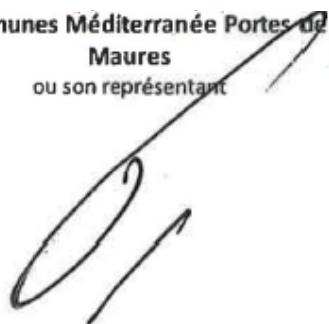
M. le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
ou son représentant



M. le Président de la Communauté de Communes Coeur du Var
ou son représentant



M. le Président de la Communauté de Communes Méditerranée Portes de Maures
ou son représentant



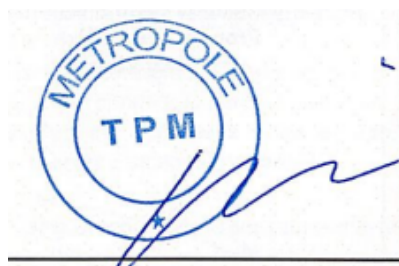
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
ou son représentant



M. le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
ou son représentant

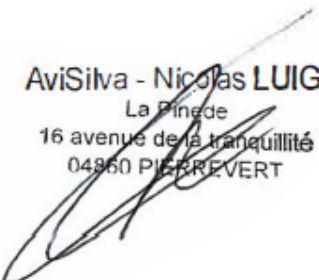


M. le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
ou son représentant



Mme. la Présidente du Syndicat du Massif des Maures ou son représentant 	M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau ou son représentant 	M. le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel ou son représentant 
---	--	---

Les Gestionnaires et experts forestiers

M. le Président de l'ASL suberaie varoise ou son représentant 	M. le Président de la Coopérative Provence Forêt ou son représentant 	M. le Directeur de Enviroforesterie - Fibre Excellence ou son représentant  Thomas PETREAU
M. François Joliclercq Environnement Gestion Aménagement  Signature numérique de François JOLICLERCQ Date : 2023.09.23 10:14:57 +02'00'	M. Nicolas Luigi Avisilva  Avisilva - Nicolas LUIGI La Pinède 16 avenue de la tranquillité 04860 PIERREVERT	M. Jérôme Boléa Cabinet forestier Jérôme Boléa 
M. le Directeur d'Alcina ou son représentant PO Sébastien DIET 	M. Claude GIOANNI Société du Canal de Provence Société du Canal de Provence  Claude GIOANNI	

Autres		



ANNEXES

- Exemple d'état des lieux avant chantier - CD83
- Préconisations techniques d'utilisation des pistes DFCI - CD83
- Charte de confiance - Fibois Sud
- Contrat de vente de bois sur pied - Fransylva 83
- Guide de rédaction du contrat de vente de bois sur pied - Fibois Sud

ETAT DES LIEUX INITIAL N°.....

EXPLOITANT / TRANSPORTEUR

Nom :N°SIREN :

Adresse :

Téléphone :Mail :

PROPRIÉTAIRE(s) :

Adresse(s) :

Téléphone :Mail :

DATE DE LA RENCONTRE :	DATES DU CHANTIER :
PRÉSENT POUR LE MO PIDAF : M..... Tél :	PRÉSENT POUR L'EXPLOITANT / TRANSPORTEUR : M..... Tél :
PRÉSENT POUR LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER : M..... Tél :	PRÉSENT POUR LE GESTIONNAIRE FORESTIER : M..... Tél :
ITINÉRAIRE D'ACCES	Commune (s) de :
RD :	Voirie multimodale (<i>entre la RD et la piste</i>)
Piste DFCI (<i>N° et noms</i>) : Catégorie 1 (6m) ☐ Catégorie 2 (4m) ☐	N° de parcelle :

POINTS SENSIBLES A PRENDRE EN COMPTE (A reporter sur une CARTE avec des photos)Réseaux : Eau potable ☐ Électricité ☐ Téléphone ☐ Gaz ☐ Autres ☐Ouvrages d'art et passages délicats (*ex : voirie multimodale*) ☐Périmètres de captage d'eau potable ☐Ruisseaux ☐Zones sensibles : ZNIEFF ☐ EBC ☐ Natura 2000 ☐ Sites classés/ inscrits ☐ Arrêté Biotop ☐ Réserve nationaleAutres ☐Itinéraires de randonnée identifiés ☐Signalétique et installations ☐Accès à la place de dépôt ☐

Autres ☐

ÉTAT GÉNÉRAL DE LA PISTE ENTRE LA COUPE ET LE DÉPÔT (au regard des normes DFCI) :

Très bon ☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais ☐

Date de la dernière réfection de la piste Opérateur :

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES (A reporter sur une CARTE avec des photos)

Désignation (piste n°, portion n°, ...)	Observations	Consignes
Piste n° XXX :	Ex :Chemin en terre. Nombreuses ornières de plus de 30 cm de profondeur	Ne pas circuler par sol détrempé
Piste n° XXX :	Ex :Chemin empierré. Environ 10 trous de moins de 30cm de diamètre et moins de 10 cm de profondeur	

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Fait àle

M	M	M
M.....	M	M

DESTINATAIRES : ☐ MO PIDAF ☐ Exploitant / Transporteur ☐ Propriétaire ☐ Gestionnaire

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES (Suite) (A reporter sur une CARTE avec des photos)

[illegible]

UTILISATION DES PISTES DFCI POUR ACCÉDER A LA RESSOURCE FORESTIÈRE

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DES PISTES DFCI AU REGARD DES ENJEUX DFCI

***NB :** Les pistes DFCI (défense des forêts contre l'incendie) sont avant tout des ouvrages de lutte contre l'incendie. Leur utilisation pour la gestion forestière est autorisée à condition que celle-ci ne génère aucun dommage et qu'elle se fasse dans le strict respect des préconisations ci dessous.*

Lors des chantiers forestiers utilisant une piste DFCI, un contrat de vente de bois est à prévoir.

Cadre réglementaire : Arrêté préfectoral du 21/06/2018 réglementant dans le département du Var,

la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant (...)

- **Article 4 :** « La circulation et le stationnement de tout véhicule sur les voies à usage DFCI non ouvertes à la circulation publique, identifiées par un panneau portant leur numéro DFCI, listées en annexe 1 du présent arrêté, sont interdits toute l'année »
- **Article 5 :** « Pour les personnes autorisées à y circuler (propriétaires et ayants droits) l'utilisation de voies à usage de DFCI se fera sous leur propre responsabilité. Ils devront s'assurer que l'utilisation qu'ils en font n'apporte aucun dommage à ces voies ».

QU'EST CE QU'UNE PISTE DFCI ?

Les pistes DFCI sont des voies de circulation au sein des massifs forestiers, destinées aux véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies. Elles sont répertoriées au sein d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagements Forestiers (PIDAF).

Elles se matérialisent par une bande de roulement et des aménagements divers : aires de croisements, aires de retournement, citernes, ... Elle sont identifiées à chaque entrée de piste, par des panneaux B0, accompagnés de la mention « DFCI », du nom et du numéro de la piste.

En règle général, elles prennent le statut de voies spécialisées non ouvertes à la circulation publique (panneau B0 du Code de la route) sur lesquelles, seuls sont autorisés à circuler, les services bénéficiaires, les propriétaires des fonds et leurs ayants droit.

I- PRÉCONISATIONS D'UTILISATION DES PISTES DFCI PENDANT LE CHANTIER

L'exploitant/transporteur qui utilise une piste DFCI pour un chantier forestier, s'engage à respecter les préconisations d'utilisation ci dessous :

➤ Respecter les caractéristiques générales de la piste

- Ne pas déstabiliser la structure initiale des lieux (caractéristiques du tracé de la piste, de ses emprises, de son profil, nature des sols, murs de soutènement, restanques, ...)
- Maintenir la bonne régularité des écoulements d'eau
- Maintenir en état les panneaux de signalisation et autres équipements d'aménagement de la circulation
- Respecter l'interdiction de circulation des engins à pneus chaînés et des engins à chenilles sur les routes forestières revêtues, sauf dérogation expresse
- Respecter les prescriptions environnementales pour circuler dans les zones sensibles (Natura 2000, Réserve naturelle nationale, zones tortues, ...)
- Limiter au strict minimum l'entretien des matériels mécaniques en forêt, au profit d'un entretien hors forêt en atelier ou sur site aménagé. Si toutefois une intervention doit être réalisée en forêt, prendre alors toutes les mesures de précaution qui s'imposent (éloignement des cours d'eau, fossés et plans d'eau, dispositif de récupération des déchets...)

- Ne pas entraver la circulation sur les voies par des dépôts de matériaux
Dans tous les cas, stocker les rémanents :
 - en dehors des zones débroussaillées, des pistes DFCI et des pourtours de citernes
 - en dehors des fossés de drainage, des cours d'eau, des mares, ... et tout autre point d'intérêt écologique majeur
 - en dehors des sentiers pédestres, équestres, cyclistes, et des emplacements aménagés pour l'accueil du public

➤ Prendre en compte les conditions climatiques avant de circuler

- Ne pas circuler sur la piste en cas de fortes pluviosités de durée prolongée susceptibles d'affecter gravement l'état des voies et chemins utilisés. La durée de vigilance est strictement limitée au temps nécessaire pour permettre le resuyage des voies et terrains concernés
- En période estivale, respecter les restrictions temporaires de circuler et d'utiliser des machines et engins pouvant déclencher un départ de feu en fonction du niveau de risque « feu de forêt » fixé quotidiennement par le Préfecture du Var (cf Arrêté préfectoral du 21/06/2018).

➤ Maintenir le statut de piste non ouverte à la circulation publique

- Mettre en place une signalisation temporaire spécifique sur les voies d'accès au chantier, y compris aux aires d'entreposage des bois, afin d'avertir que l'accès à ces zones est dangereux et interdit au public (Décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles)
- Maintenir la possibilité de circuler sur les routes et chemins forestiers pour les ayants-droit ainsi que les services de lutte contre l'incendie, notamment en prenant soin de n'y apporter aucune entrave durable à la circulation (sauf contraintes techniques spécifiques et convenues)
- Disposer des panneaux de signalisation aux deux extrémités indiquant la fermeture de la voie, quand cette mesure est indispensable
- En cas d'interruption de chantier ou en fin de chantier : remettre en place les dispositifs de fermeture à la circulation publique (barrières, blocs...).

II- PRÉCONISATIONS DE REMISE EN ÉTAT DES PISTES APRÈS CHANTIER ET AVANT LA SAISON ESTIVALE

La remise en état des pistes DFCI est impérative après chantier ou avant l'été si le chantier n'est pas terminé à ce moment là.

Elle doit prioritairement s'attacher à être en phase avec les besoins de la DFCI.

Ainsi, l'exploitant/transporteur qui utilise une piste DFCI pour un chantier forestier s'engage à respecter les préconisations de remise en état ci dessous, en fin de chantier ou, dans tous les cas, avant la mi juin
(en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur).

- Si la structure a, malgré tout, été déstabilisée, la rétablir à l'identique
- Nivelier les ornières et rétablir les renvois d'eau initialement présents
- Évacuer les déchets de chantier, retirer les éventuels rémanents tombés sur la piste et les bandes débroussaillées
- Redonner de la visibilité aux itinéraires de randonnée et leurs balisages (pédestre, équestre, VTT...)
- Réparer les dommages causés aux aires et équipements d'accueil, aux points paysagers remarquables ou sensibles ; en cas d'équipement, de mobilier ou de revêtement particulier, l'intervenant doit se conformer aux techniques et matériaux préexistants (restitution à l'identique).
- Sur les emplacements des places de dépôt : enlever les rémanents de gros diamètres, rétablir les divers équipements tels que barrières, fossés, busages, bornages, panneaux, blocs de pierre...

NB : Ces prescriptions générales seront à compléter de prescriptions spécifiques liées aux caractéristiques de la ou des piste(s) utilisée(s), qui pourront être consignées dans l'état des lieux initial.

--- 000 ---

Fait à : le :

M Exploitant	 Transporteur	M Gestionnaire	M Propriétaire	M..... MO PIDAF
-----------------------	-----------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------

TRANSPORT DE BOIS



Vous prévoyez de transporter du bois rond sur les routes du Var.

Le Département du Var vous propose plusieurs moyens pour organiser ce transport dans de bonnes conditions et dans le respect des réglementations, via le site internet : www.var.fr/routes/infos-routes-poids-lourds, qui offre :

➤ **une information ciblée sur :**

- les **735 kms d'itinéraires routiers "bois ronds"**, accessibles aux poids lourds chargés en bois jusqu'à 57 t (en fonction du nombre d'essieux - article R433-9 à R433-16 du code de la route)

Sur ces routes, une dérogation permanente (par rapport au poids maximal admis de 44 t) a été attribuée pour le transport de bois.

- les **contraintes** rencontrées sur les routes départementales, telles que limitations de tonnage ou gabarit, travaux sur la chaussée, fermeture de route...
- les coordonnées des **gestionnaires des pistes à usage DFCI**, afin de prévoir l'utilisation d'une piste DFCI pour l'exploitation forestière dans le respect de sa vocation de Défense des Forêts contre l'Incendie (prise de contact avec le gestionnaire pour le planning, pour l'état de rendu de la piste, etc...)

➤ **un accès aux demandes d'autorisation temporaire :**

- sur les routes non classées itinéraires bois ronds, des **autorisations temporaires** de transport hors norme* de bois peuvent être demandées au Département, qui les étudiera au cas par cas.

hors norme* : aux gabarits et/ou poids ne respectant pas les règles en vigueur localement

Les demandes doivent être faites 2 mois avant la période prévue pour le transport, via un formulaire à remplir en ligne sur www.var.fr/routes/infos-routes-poids-lourds. Les demandes peuvent concerner les voiries communales et départementales.

Dans certains cas, des itinéraires alternatifs, plus adaptés, pourront vous être proposés.

En cas d'acceptation, des **panneaux signalétiques** peuvent être mis à disposition des demandeurs afin d'assurer une plus grande sécurité sur le parcours.

Vous trouverez aussi sur le site internet www.var.fr/routes/infos-routes-poids-lourds,

➤ **des documents ressources :**

- l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 définissant les itinéraires de transport du bois rond sur le département du Var,
- des modèles de documents permettant d'établir l'état des lieux d'une desserte en forêt,
- des fiches techniques en lien avec l'utilisation des pistes DFCI (démarche de concertation, préconisations techniques pour l'utilisation de pistes DFCI...).

L'ensemble de ces actions intervient au titre du schéma d'accès à la ressource forestière, dont le Département a la responsabilité.

Ces démarches sont destinées à favoriser une meilleure organisation du transport de bois sur le département du Var avec pour objectifs :

- l'amélioration de la sécurité des transporteurs et des autres usagers de la route,
- le maintien en état des voiries,
- la prise en compte des besoins en matière de transport de bois dans les aménagements futurs du réseau,
- une répartition de la mobilisation des bois sur les massifs forestiers du département.

Contacts : Département du Var

Direction des Routes

Anne-Laure CORTET

Chef du Service Sécurité des Déplacements

Mail : aure83@var.fr

Direction de la Forêt

Fabienne TANCHAUD

Chargée de mission Filière Bois

Mail : ftanchaud@var.fr



FIBOIS SUD

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Charte de confiance
de la récolte de bois
en Provence-Alpes-Côte d'Azur**



La charte de confiance de la récolte de bois est le résultat d'un travail conduit par Fibois Sud, l'interprofession régionale de la filière Forêt-Bois de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a été conçue par un groupe de travail animé par Fibois Sud composé de représentants des propriétaires forestiers, des acheteurs récoltants et de la première transformation de la région. Elle a été validée par un comité de pilotage composé de représentants des organisations de l'amont de la filière.

Objectifs

Issus d'une volonté commune des acteurs de l'amont forestier, de la récolte de bois et de la première transformation, les objectifs de la charte de confiance sont :

- 1** - d'améliorer la confiance entre les propriétaires et les récoltants,
- 2** - de faciliter et d'accroître la mise en marché de bois local dans le respect de la gestion durable des forêts,
- 3** - de valoriser le professionnalisme des entreprises qui se sont engagées formellement à en respecter les dispositions.

Un niveau de qualité supplémentaire

La charte de confiance est complémentaire :

- de toutes les dispositions légales que tout professionnel et tout propriétaire est tenu de connaître et de respecter,
- des systèmes de certification de gestion durable des forêts (par exemple PEFC, FSC...) qui n'abordent pas les aspects contractuels des travaux forestiers et de la vente de coupes de bois.

L'adhésion à cette charte par une entreprise de la filière (experts, gestionnaires, récoltants, acheteurs de bois sur pied ou bord de route, entrepreneurs de travaux forestiers, transporteurs, scieurs, industriels...) est gratuite et volontaire.

Promotion et communication

Fibois Sud et les organisations de la filière signataires s'engagent à la promouvoir et inciter les propriétaires et les gestionnaires forestiers à contractualiser en priorité avec les entreprises adhérentes à la charte.

On trouvera notamment sur le site internet www.fibois-paca.fr :

- la charte avec ses mises à jour et évolutions validées par le Comité de Pilotage,
- la liste des entreprises adhérentes signataires,
- la liste des organisations adhérentes signataires,
- la composition du Comité de Pilotage,
- des modèles de contrats,
- la liste et le rôle des organismes représentant les acteurs de la filière
- une base de données des « bonnes pratiques » et des liens permettant d'accéder à des informations techniques et réglementaires utiles.

Engagements communs à tous les acteurs signataires de la charte de confiance

Contractualiser par écrit toute relation commerciale

Toutes les relations commerciales doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat écrit en bonne et due forme, daté et signé par les parties avant le commencement de toute opération.

Fibois Sud met à disposition des modèles de contrat type validés par les organismes représentatifs de la filière.

Travailler en priorité avec les adhérents signataires de la charte

Vérifier lors d'une première relation, puis régulièrement, leur présence sur la liste en ligne sur le site de Fibois Sud. Rappeler à chaque occasion l'intérêt d'adhérer à un syndicat professionnel ou un organisme membre de Fibois Sud.

Se tenir informé des réglementations et les respecter

Notamment et de façon non exhaustive :

- Le Code Forestier
- Le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) qui a pour objet de lutter contre la circulation des bois issus d'une récolte illégale
- Le Code du Travail (travail illégal, levée de présomption de salariat...)
- Les règles d'hygiène et de sécurité (équipements de protection individuelle, fiche chantier, panneaux de chantier réglementaires, organisation des secours...)
- La réglementation en vigueur concernant les accès aux massifs, le transport des bois et l'utilisation des pistes
- Les réglementations en lien avec la protection de l'environnement

Veiller à ce que ces réglementations soient connues et respectées de ses sous-traitants éventuels (Entreprise de Travaux Forestiers, transporteurs...) et, en règle générale, de tous les intervenants sous sa responsabilité.

Être à jour de toute obligation légale et fiscale.

Adhérer à un organisme de certification de gestion durable des forêts

Pour adhérer à la présente charte de confiance, les entreprises d'exploitation forestière (récoltants) et les usagers finals (scieries, industriels...) devront adhérer à un organisme de certification de gestion durable et en fournir la preuve tous les ans à la date anniversaire de leur adhésion.

Par dérogation, les Entreprises de Travaux Forestiers devront être certifiées dans un délai maximum de deux ans lors de leur adhésion à la charte. Elles devront ensuite satisfaire à l'obligation de preuve exprimée ci-dessus.

Pour adhérer à la charte, les propriétaires forestiers disposant d'un Document de Gestion Durable (DGD) devront s'engager à adhérer à un organisme de certification dans un délai maximum de deux ans à partir de l'approbation de leur DGD.

Processus de médiation

Fibois Sud a mis en place un processus de médiation pour régler les conflits éventuels dont le premier niveau consiste à ce que les parties concernées s'adressent à leurs syndicats professionnels qui tenteront de régler le conflit à l'amiable à l'échelon de proximité le plus adapté. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le Comité de Médiation de la charte, composé des organisations signataires, sera saisi par les syndicats professionnels et pourra aller jusqu'à l'exclusion d'un adhérent.



Engagements spécifiques du propriétaire et/ou de son gestionnaire forestier

En adhérant à la charte de confiance, le propriétaire forestier confirme qu'il s'est engagé à gérer sa forêt durablement et à la régénérer conformément au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

En signant un contrat de récolte de bois avec un récoltant, le propriétaire (ou son gestionnaire mandaté) doit s'assurer :

- que tous les éléments qui sont de sa responsabilité y sont bien précisés (il lui appartient de récolter toutes les informations pouvant faciliter la préparation et le bon déroulement du chantier et les mettre à la disposition de l'acheteur),
- que ses exigences et ses souhaits y ont bien été exprimés et acceptés par le récoltant signataire

Le vendeur reconnaît ainsi avoir correctement décrit la coupe, ses contraintes, ses attentes et ses exigences

En cas de transmission de la propriété en cours de contrat, par vente, donation ou succession, le contrat devra être annexé à l'acte notarié constatant la transmission.

Informations impératives

- Existence éventuelle d'un Document de Gestion Durable (DGD ou aménagement) agréé.
- Délimitation précise de la coupe (limites et numéros des parcelles cadastrales ou forestières, mode de martelage : arbres à récolter et/ou arbres à conserver...).
- Garantie que la coupe en objet du contrat est en conformité avec la législation forestière et que toutes les autorisations et déclarations requises et nécessaires à son exploitation ont été demandées et obtenues.
- Les conditions d'accès à sa (ses) parcelle(s) et de sortie des bois.
- Les modalités et exigences de l'exploitation, du dépôt des bois et les éventuelles contraintes particulières (données en lien avec les infrastructures ou installations particulières pouvant être impactées ou pouvant constituer un risque : zones de forte pente, lignes électriques, canalisations d'eau, passages de buses, terrasses, murets, ponts, patrimoine historique, culturel, architectural, paysages à protéger, sentiers de randonnées à préserver...).

- Informer tous les propriétaires concernés ou locataires de l'utilisation de la voirie et des places de dépôt ou autres infrastructures et s'assurer que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues.

Informations et attentes souhaitables

- Données environnementales : classement des parcelles (EBC, site classé...), périmètres de protection (Natura 2000, ZNIEFF, APB, PNR, Réserve ou Parc National, captage d'eau, zone humide, cours d'eau, espèces et habitats protégés, périodes de reproduction et de nidification...).
- Adhésion à un système de certification de gestion durable.
- Prise en compte de la régénération naturelle (limiter le nombre de traines, préservation de bouquets de régénération, préparation de la régénération...), contraintes paysagères (lisières, surface en coupe rase...), consignes liées à la biodiversité (arbres morts, contrats Natura 2000...).
- Périodes et délais d'exploitation, de stockage, d'enlèvement des produits, périodes d'interdiction éventuelles.
- Mode de facturation, mode de paiement, paiement de la CVO.
- Objectifs du propriétaire sur le lot vendu : revenu économique, amélioration du peuplement, plantation, enrichissement, régénération, coupe sanitaire, réduire le risque incendie, débroussaillage, sylvo-pastoralisme, expérimentation...

Lors de sa présence sur le chantier, le propriétaire, son gestionnaire et, en règle générale toute autre personne, est tenue de porter un équipement de protection individuelle respectant les normes.



Engagements spécifiques du récoltant forestier

En adhérant à la charte, le professionnel récoltant forestier s'est engagé à respecter les exigences contractuelles exprimées par le vendeur, à satisfaire au mieux ses attentes dans les limites légales, économiques et techniques les plus raisonnables et à essayer de régler à l'amiable tout litige éventuel.

Il s'engage à expliciter tous les termes spécifiques aux opérations de récolte à son client.

Contrat écrit

En signant le contrat le récoltant :

- S'assure de disposer de l'ensemble des données environnementales fournies par le propriétaire, à les compléter si besoin et à en prendre la responsabilité.
 - S'assure que le propriétaire vendeur a bien compris tous les termes et engagements du contrat et que toutes les ambiguïtés ont été levées.
 - Devient alors « propriétaire de la coupe et des bois identifiés » dont il devra régler le montant prévu. Il assume dès la signature l'ensemble des risques sur la coupe, y compris en cas de tempête, incendie, vol de bois...
 - Réalise dans le cas d'une vente à l'unité de produit, un état contradictoire des quantités à l'issue de l'exploitation, ou lors de chaque enlèvement par l'acheteur, et signe un procès-verbal de réception, éventuellement assorti de réserves. La quantité qui y sera portée proviendra soit d'une pesée sur la bascule de l'unité de transformation destinataire (avec copie des bons de pesée ou du journal de livraison), soit d'une mesure bord de route effectuée sur la place de dépôt dans l'unité convenue conformément aux dispositions du contrat.
- Il certifie qu'il respecte toutes les obligations légales liées à son activité. Il fournit au vendeur, avant le début des travaux, une attestation d'assurance responsabilité professionnelle couvrant les risques et dommages liés à l'exploitation, la vidange et l'enlèvement des bois dont il peut être tenu pour responsable.
 - Il vérifie les itinéraires d'accès et de sortie des bois et les places de dépôt. Il contrôle les contraintes techniques ou règlementaires et, le cas échéant, communique ces informations aux autres prestataires.
 - Il informe les collectivités locales et services de l'État de l'utilisation des pistes, de la voirie, places de dépôt ou autres infrastructures, et s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour utiliser ces infrastructures. Sur demande du propriétaire, d'une collectivité ou de l'État, un état des lieux contradictoire des parcelles, voiries empruntées, places de dépôt... qui précise les conditions de leur remise éventuelle en état initial, est établi.

Le récoltant reconnaît ainsi bien connaître la coupe tant en qualité qu'en quantité, et l'avoir agréée.

Bonnes pratiques

- Le récoltant certifie qu'il exécute sous sa seule responsabilité le chantier d'exploitation, conformément aux dispositions du cahier des charges correspondant à une des certifications valides. En particulier, il utilise et fait utiliser par ses sous-traitants éventuels des huiles biodégradables. Il s'engage à respecter les sols et à prendre en compte les éléments climatiques, en particulier temps humides et risque incendie. Il informe le propriétaire et arrête l'exploitation si le sol ne permet pas le passage des engins sans faire de dégâts.
- Il est responsable, dans le cadre du contrat, du respect de la présente charte par ses sous-traitants.

Le récoltant veillera à ce que toute personne présente sur le chantier porte un équipement de protection individuelle réglementaire.

Valorisation

Dans la perspective d'une meilleure valorisation, le récoltant s'engage à favoriser le tri des bois selon la hiérarchisation des usages bois d'œuvre, bois d'industrie, bois-énergie et en tient compte lors de la fixation des conditions économiques du contrat.



Avec la participation de



FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pavillon du Roy René, CD7 Valabre - 13120 Gardanne
Directeur de publication : Olivier Gaujard
Contact : T. 04 42 38 66 93 - contact@fibois-paca.fr



IMPRESSION AVRIL 2019.
IMPRIMÉ SUR PAPIER CERTIFIÉ PEFC PAR IMPREMIUM 13



CONTRAT D'ACHAT DE BOIS SUR PIED

CONTRAT
D'ACHAT DE BOIS SUR PIED

Conformité au R. B. U. E. 995/2010

1. Les parties prenantes

VENDEUR

VENDEUR

Nom du propriétaire ou raison sociale :

Adresse :

Tél. : Email :

N° Siret (le cas échéant) :

Certifié PEFC (le cas échéant) sous le n° : Date échéance :

Régime TVA : ☐ Non assujetti OU ☐ Assujetti – n° TVA : FR

> Désigné ci-après LE VENDEUR

ACHETEUR

ACHETEUR

Nom de l'acheteur ou raison sociale :

Adresse :

Tél. : Email :

N° SIRET :

Certifié PEFC ou FSC (le cas échéant) sous le n° : Date échéance :

Adhésion à une démarche qualité reconnue par la certification forestière :

Régime TVA : ☐ Non assujetti OU ☐ Assujetti – n° TVA : FR

> Désigné ci-après l'ACHETEUR

2. Objet

Le vendeur déclare vendre à l'acheteur aux clauses et conditions ci-après les bois de la coupe ou le lot de bois identifié(s) ci-dessous.

L'acheteur reconnaît bien connaître la coupe ou le lot tant en qualité qu'en quantité, et l'avoir agréé.

RENSEIGNEMENTS SUR LA OU LES PARCELLE(S) FAISANT L'OBJET DE LA VENTE :

Essence(s) dominante(s) :

Dép.	Commune(s)	Section n° de parcelles cadastrales et n° parcelles forestières si PSG	Lieux dits	Surface indicative (ha)	Coupe rase ¹	Amélioration	Balivage	Éclaircie sélective et/ou systématique	Sylvo-pastoral

LA DÉLIMITATION EXACTE DE LA COUPE :

La coupe est déterminée par le vendeur sous sa seule responsabilité. Le vendeur précise les accès à sa parcelle. Le vendeur et l'acheteur déterminent ensemble les lieux de passage et de stockage accessibles aux engins et camions forestiers nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation des bois. L'acheteur fait son affaire des éventuelles autorisations nécessaires pour réaliser la coupe.

LE MARQUAGE DES LIMITES DE LA (LES) PARCELLES (S) À EXPLOITER :

a été effectué le : par :

LES MODALITÉS :

Les modalités de l'exploitation, du dépôt des bois et les éventuelles contraintes particulières sont portées à connaissance par le vendeur à l'acheteur dans les « *Clauses particulières d'exploitation* », qui font partie intégrante du contrat de vente.

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE :

Le vendeur garantit à l'acheteur que la coupe objet du contrat est en conformité avec la législation forestière et que toutes les autorisations requises de son chef et nécessaires à son exploitation ont été demandées et obtenues (par exemple, prévisions inscrites au plan simple de gestion, Autorisation extraordinaire, Régime d'autorisation Administrative, APB (arrêté de protection de biotope), Natura 2000, EBC, etc.). Les parties sont aussi informées de l'obligation du port d'équipements de protection individuelle sur le chantier de l'exploitation.

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION :

Pour sûreté de l'entière exécution du présent contrat de vente, l'acheteur sera tenu de fournir au vendeur dans les 10 jours du présent acte une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques et dommages liés à l'exploitation, la vidange et l'enlèvement des bois dont il peut être tenu pour responsable.

RESPECT DU CAHIER DES CHARGES NATIONALES PEFC D'EXPLOITATION FORESTIÈRE :

L'acheteur exécute sous sa seule responsabilité le chantier d'exploitation, conformément au cahier des charges PEFC joint au présent contrat, et respecte toutes les obligations légales liées à son activité. En particulier, il est demandé l'utilisation d'huiles biodégradables par l'exploitant.

LE CHANTIER EST COUVERT PAR UN RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE MOBILE : ☐ Oui ☐ Non



1. Se reporter à la fiche sur les réglementations sur les coupes et en particulier la définition de la coupe rase.

3. Mode de vente¹ [volumes]

En bloc :

À l'unité de produits (UP), inscrire les volumes estimés :

Autres cas :

4. Description de la coupe

ÉCLAIRCIE :

Marquage des arbres : ☐ Oui ☐ Non Responsable du marquage :

Cloisonnement d'exploitation tous les : Mètres

% de prélèvement si éclaircie sélective :

Installation d'une placette de référence : ☐ Oui ☐ Non

Essences ou diamètres à ne pas prélever :

Prélèvement des houppiers : ☐ Oui ☐ Non

COUPE RASE TOTALE : ☐ Oui ☐ Non Responsable de la coupe :

5. Prix de vente

☐ Le vendeur est redevable de la TVA, les prix s'entendent hors taxe (TVA à 10 %)

ou

☐ Le vendeur n'est pas redevable de la TVA, les prix s'entendent nets de taxe².

Unité de mesure retenue³ :

1. VENTE EN BLOC ET SUR PIED - Prix :

2. VENTE À L'UNITÉ DE PRODUITS SUR PIED :

Produits/qualités	Unité de mesure	Prix Unitaire	Mode de réception
.....			
.....			
.....			

6. Délai de l'exploitation et de vidange des bois

L'exécution de la coupe pourra commencer après que l'acheteur aura fourni son attestation d'assurance responsabilité civile, et au plus tard le : L'acheteur dispose d'un délai de 2 ans pour réaliser la coupe. Sauf entente spéciale entre les parties constatée par écrit, aucune prorogation de délai ne sera accordée, après une mise en demeure restée sans effet deux mois après la date d'envoi de celle-ci. Sauf cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, tempête), qui retarderait l'exploitation, les travaux d'abattage et débardage seront terminés avant le : Les bois restant sur la coupe à l'expiration de ce terme seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble, le parterre de la coupe et les lieux de dépôt ne devant pas être considérés comme les magasins de l'acquéreur. Les bois seront enlevés de la parcelle au plus tard le : À défaut d'enlèvement des bois dans le délai requis, éventuellement prorogé selon dispositions prévues au 2^e paragraphe ci-dessus, le contrat sera résilié de plein droit au profit du vendeur. Les bois non enlevés deviendront la propriété du vendeur sans qu'il ne puisse lui être réclamé aucune indemnité. L'acquéreur pourra être tenu au versement de dommages-intérêts au titre du préjudice subi par le vendeur du fait de la mauvaise exécution du contrat.

1. Voir Fiche sur les différents modes de vente

2. Choisissez la formule adaptée.

3. Voir Fiche sur les unités de mesure

7. Modes de réception

Si la vente est à l'unité de produit, un état contradictoire des quantités sera établi entre le vendeur et l'acheteur à l'issue de l'exploitation, ou lors de chaque enlèvement par l'acheteur, et un procès-verbal de réception, éventuellement assorti de réserves, sera signé par les deux parties. La quantité qui y sera portée proviendra soit d'une pesée sur la bascule de l'usine où sont livrés les bois, soit d'une mesure bord de route effectuée dans l'unité convenue ci-dessus. Si la vente est en bloc, une décharge d'exploitation sera établie par le vendeur à l'enlèvement des produits, assortie éventuellement de réserves. **L'acheteur est tenu à la remise en état du chantier d'exploitation et des pistes**, si cela fait l'objet des réserves portées au procès-verbal de dénombrement des quantités. À la demande de l'acheteur, et si toutes les obligations du contrat de vente ont été remplies, le vendeur lui adressera une décharge d'exploitation qui mettra fin à la responsabilité du vendeur.

8. Mode de paiement et conditions de règlement

VENTE EN BLOC : Règlement d'un acompte de 60% du prix à la signature du présent contrat. 2^e acompte de 20%, 3 mois après. Solde à la fin de l'exploitation, au plus tard dans les trente jours suivant la réception contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois.

VENTE À L'UNITÉ DE PRODUIT : Acompte de 50% à la signature du présent contrat sur le volume estimé. 2^e acompte de 20%, 3 mois après. 3^e acompte de 20%, 6 mois après. Solde à la réception définitive, au plus tard dans les trente jours suivant la réception contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois.

Les différents règlements se feront : ☐ Par chèque ☐ Par virement (*joindre RIB*) ☐ Par traite avalisée à 30 jours

9. Facturation

À charge de l'acheteur, et pour le solde suivant échéancier, après réception contradictoire. Les prix de vente s'entendent hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux de 10%¹ applicable au prix principal : ☐ Oui ☐ Non

10. Contribution Volontaire Obligatoire

Le vendeur : ☐ mandate ou ☐ ne mandate pas l'acheteur pour collecter la CVO sur le montant de la vente, en retenant le montant de la CVO correspondant sur le règlement de l'achat des bois. Le vendeur déclare avoir capacité pour signer ce contrat, connaître les Conditions générales de vente de bois mentionnées sur la fiche « *Conditions Générales de vente* » annexée au présent contrat et en faisant partie intégrante, ainsi que les « *Clauses particulières d'exploitation* ».

11. Transfert du droit de propriété des bois

La date du transfert de propriété de la coupe, et donc des risques, est fixée à la date de signature de la présente convention. À compter de cette date, l'acquéreur assume l'ensemble des risques sur la coupe, y compris en cas de force majeure (ex : tempête). En cas de transmission de la propriété, par décès ou par vente, en cours de contrat, le présent contrat d'achat devra être annexé à l'acte notarié constatant la transmission.

12. Clauses de résolution

Le contrat pourra être résolu si le débiteur ne paye pas la somme fixée dans le contrat aux dates prévues. Le paiement d'une fraction du prix vaut absence de paiement et autorise le vendeur à demander la résolution du contrat.

13. Litiges

En cas de litiges, et dans le cas où un accord amiable ne pourrait être trouvé le tribunal compétent sera le tribunal de commerce le plus proche du lieu de résidence du vendeur.

14. Confidentialité

Le présent contrat pourra être porté à la connaissance de l'acheteur final du bois, pour garantir son origine et sa traçabilité.

CONTRAT ÉTABLI EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX LE : À :

Pour le vendeur
(signature)

Pour l'acheteur
(signature et cachet)

ANNEXES INTÉGRÉES AU CONTRAT

ANNEXES
INTÉGRÉES AU CONTRAT

1. Conditions particulières d'exploitation

RENSEIGNEMENTS SUR LA FORÊT ET SON ENVIRONNEMENT

Département, Commune :

Dénomination de la forêt :

Existence d'un document de gestion durable (PSG-RTG-CBPS) : ☐ Oui ☐ Non

N° et date agrément du document de gestion :

Rattachement à une vente massifiée¹ : ☐ Oui ☐ Non

Si coupe rase, surface de la coupe rase sur la totalité des lots avoisinants² :

Situation dans un territoire réglementé : ☐ Oui ☐ Non

PNC- PNR- site N. 2000-Arrêté de protection de biotope-site inscrit
ou classé-EBC (espace bois classé d'un PLU)-périmètre d'un monument
historique-AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Lequel ?

Rattachement à une mesure N 2000 (ex. réouverture des milieux, etc.) : ☐ Oui ☐ Non

Laquelle ?

Rattachement à une démarche de sylviculture préventive contre l'incendie : ☐ Oui ☐ Non

Laquelle ?

Projets d'amélioration ou de plantations postérieurement à la coupe (*description succincte*) :

Existence d'un guide de stations sur la zone, lequel ?

1. Cas où l'acheteur achète plusieurs lots sur le même
massif à des propriétaires différents.
2. Voir note sur la réglementation sur les coupes rases.

2. Objectifs forestiers du propriétaire sur le lot vendu

L'acheteur est informé des objectifs du propriétaire et il en tient compte dans les modalités de l'exploitation.

Revenu économique : ☐ Oui ☐ Non

Amélioration de la valeur du peuplement : ☐ Oui ☐ Non

Régénérer la forêt du fait d'un peuplement trop vieux ou dépérissant : ☐ Oui ☐ Non

Coupe sanitaire : ☐ Oui ☐ Non

Réduire le risque feu : ☐ Oui ☐ Non

Ouverture pour pâturages, pour réhabilitation de vergers : ☐ Oui ☐ Non

Débroussaillage : ☐ Oui ☐ Non

Sylvo pastoralisme : ☐ Oui ☐ Non

Enrichissement (*plantation de tiges supplémentaires*) : ☐ Oui ☐ Non

Production bois œuvre : ☐ Oui ☐ Non

Expérimentation : ☐ Oui ☐ Non

Autres :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Mode d'exploitation

ANNEXES
INTÉGRÉES AU CONTRAT

À compléter conjointement par le vendeur et l'acheteur

Mécanisation ou bucheronnage manuel :

Marquages spéciaux : lequel (*périmètre de la coupe, marquage des arbres à enlever ou à garder, etc.*) :

.....
Texte

Traitement des rémanents et des souches (*démantèlement, enlèvement, broyage sur place, mise en andains, éparpillement, autres ?*) :

Zones de forte pente (*surface et % de la pente*), descriptif et consignes :

Présence de terrasses, murets :

Consignes paysagères : lisières :

Autres :

Consignes liées à la biodiversité (*présence de zones de nidification d'animaux protégés : période d'installation de périmètres de quiétude*) ou (*consignes sur ilots de sénescence, arbres à loges, etc.*) :

Prise en compte de la régénération naturelle (*limiter le nombre de traines, préservation de bouquets de régénération, préparation de la régénération, etc.*) :

Présence de zones humides :

Zones de captage d'eau :

Consignes :

Présence de Cours d'eau :

Si franchissement, quel aménagement spécifique ?

Autorisation obtenue auprès de :

Nature des sols :

Moyens mis en œuvre eu égard à la nature des sols :

Si des travaux postérieurs à l'exploitation sont prévus, dispositions spéciales à prévoir (*ex. rangement des rémanents*) :

4. Mode de débardage

À compléter conjointement par le vendeur et l'acheteur

Skidder, porteur, cables, cheval :

.....
.....

Prise en compte des questions climatiques, en particulier temps humides :

.....
.....

L'acheteur s'engage à informer le propriétaire et arrêter l'exploitation si le sol ne permet pas le passage des engins sans faire de dégâts.

Places de stockage :

Localisation et éventuellement autorisations à demander :

.....
Durée maximum de stockage :

.....
Places de retournement :

Localisation :

.....
Lieux de transformation si broyage sur place et durée maximum du chantier :

.....
.....
.....

R.B.U.E, Réglementation sur le bois de l'Union européenne

<http://agriculture.gouv.fr/lutte-contre-le-bois-illegal-reglement-sur-le-bois-de-lunion-europeenne-rbue>

Le propriétaire pourra fournir, à la demande de l'acheteur, toute information et documentation raisonnablement requise pour prouver la conformité à la réglementation européenne 995/2010 (The EU Timber Regulation).

LE CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED

DEFINITION DU CONTRAT DE VENTE

« Convention en vertu de laquelle une partie, le vendeur, s'engage à livrer une chose matérielle ou immatérielle à l'autre partie, l'acheteur, en l'échange du paiement d'un prix par ce dernier »

Les adhérents de la charte de confiance de la récolte de bois de FIBOIS SUD se sont engagés, lorsqu'ils l'ont signée, à formaliser toutes ventes de bois par un contrat. En effet, malgré le fait que ce ne soit ce n'est pas une obligation légale, généraliser son usage dans tout acte de commercialisation de bois est une étape nécessaire pour une bonne structuration de la filière amont.

A quoi sert le contrat de vente de bois ?

Le contrat est indispensable au bon déroulement d'une vente de bois.

Il lie deux parties, le vendeur et l'acheteur.

Chacune de ces deux parties y exprime ses exigences et ses droits et à sa signature, est informée de ses responsabilités et de ses obligations. Chaque partie s'engage à respecter toutes les clauses qui y sont inscrites.

Le contrat permet de mieux protéger les deux contractants. En effet, en cas de difficulté ou si un litige survient ultérieurement à la concrétisation de la vente, qui croire si aucun contrat n'a été signé ? La parole de l'une des parties vaut celle de l'autre ! Par contre, si le contrat existe, il fait alors référence et ses termes peuvent faciliter le règlement du litige.

[Tapez ici]

Nos recommandations pour rédiger un contrat type de vente de bois sur pied¹

De quoi est constitué le contrat de vente de bois sur pied :

- C'est un document fait en autant d'exemplaires que de parties
- Il est apposé le paraphe des signataires sur chaque page
- Il est daté, signé en dernière page par chaque contractant qui précise son statut. Les signatures sont précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »
- Lui sont annexés :
 - Un plan de situation avec délimitation de la coupe, indication des accès pour vidange et débardage, place(s) de dépôt...
 - L'assurance responsabilité civile professionnelle de l'acquéreur
- Peuvent lui être annexés
 - Les numéros de certificats type PEFC ou FSC...
 - Un document (annexe) qui récapitule l'ensemble des informations fournies par le vendeur à l'acheteur :
 - Toutes informations utiles sur la coupe ou son environnement : existence d'un DGD, réglementation particulière (Natura 2000, Arrêté de protection de biotope...), infrastructures ou installations particulières, place de stockage, place de retournement...
 - Toutes informations concernant les modalités d'exploitation : nature de la coupe (amélioration, éclaircie...), cloisonnement d'exploitation, consignes environnementales (paysage, biodiversité, cours d'eau, sol...), traitement des rémanents, contraintes techniques ou réglementaire...
 - Des consignes de sécurité

Principales clauses du contrat type de vente de bois sur pied :

- Les contractants (les soussignés) : le vendeur et l'acheteur

Nom du propriétaire et le cas échéant nom du mandataire / Prénom / Coordonnées / SIRET

- L'objet de la vente (la coupe) : sa désignation et sa description

Nature de la vente (vente de coupe de bois en bloc et sur pied ou à l'unité de produit) / Situation (commune, lieu-dit, No de parcelle cadastrale et parcelle forestière si PSG, surfaces...) / Délimitation de la coupe, accès (voies de vidange) et places de dépôt (plan joint en annexe) / Mode de désignation des bois à exploiter / Nombre de tiges par essence, classes diamètre et volumes estimé correspondant

¹ Ce document est réalisé à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de FIBOIS SUD notamment quant aux éventuels éléments manquants. Il appartient aux parties concernées de s'assurer de la complétude des documents émis dans le cadre de tout acte commercial.

[Tapez ici]

- Conditions d'exécution de la coupe :

Date de début et de fin des travaux / Dates limites d'enlèvement des bois / Réalisation d'un état des lieux avant et après travaux / Conditions de remise en état de la parcelle et(ou) de la voirie

- Conditions financières :

Prix de vente / Assujettissement à la TVA du vendeur (TTC ou HT) / Réception (réception contradictoire avant enlèvement pour la vente à l'unité de produit) / Modalités de règlement (au comptant ou en x échéances) / Modalités de versement de la CVO à France Bois Forêt (soit par le propriétaire soit par l'acheteur par délégation) et montant

- Responsabilités de l'acquéreur

Date du transfert à l'acquéreur du droit de propriété des bois, de la responsabilité et des risques

- Clauses anticipant le litige

Clause attributive de compétence précisant la juridiction compétente en cas de litige / Clause résolutoire